

RÈGLEMENT DE LA SALLE DU CLUB DES CERISIERS BLANCS AU TRAPEZE

(À SIGNER ET A REMETTRE AU SECRETARIAT LORS DE LA RECUPERATION DES CLES)

CAPACITE : 140 PERSONNES

- Article 1**
- Cette salle est louée sur demande préalable adressée en Mairie, pour l'organisation de manifestations associatives ou familiales en journée.
 - **Cette salle ne peut être louée pour des soirées dansantes avec musique.**
 - Le locataire devra fournir une attestation de son assurance responsabilité civile et, en cas d'incidents sur le bâtiment ou sur le matériel, acceptera de prendre en charge, soit directement, soit par l'intermédiaire de son assurance, l'intégralité des frais qui en découleraient.
 - Tout accident corporel ou matériel survenu à des personnes est imputable au locataire.
 - La durée de la location est fixée le jour de la réservation.
- Article 2**
- Les tarifs de location sont fixés par le Conseil Municipal. La location devra être réglée en mairie le jour de la réservation. Les clés de la salle désignés ci-dessus seront remises par le secrétariat de Mairie le vendredi de 13 h 30 à 18 h 30 (04.74.70.80.07). La restitution des clés devra avoir lieu au plus tard le lendemain de la manifestation **AVANT 12 h 00** dans la boîte aux lettres de la Mairie.
En cas de perte des clés, un chèque de 100 € sera demandé au locataire.
- Un chèque de caution de 500 € à l'ordre de « Mairie de Bessenay »** devra être remis au secrétariat de la Mairie lors de la prise en charge des clés. Le chèque de caution sera détruit après l'état des lieux.
- Article 3**
- **Cette salle n'est pas équipée en vaisselle, four et plaque de cuisson, mais dispose d'un petit frigidaire.**
 - Il est interdit de modifier l'installation électrique existante et d'utiliser le matériel de sonorisation stocké dans le placard.
 - le réfrigérateur ne doit pas être débranché car il est à disposition du Club des Cerisiers Blancs.
 - Toute perte, dégradation du matériel de la salle, ou anomalie constatée, devra être signalée au secrétariat de Mairie.
 - Aucune décoration de la salle n'est autorisée sur les murs et le plafond.
- Article 4**
- La salle devra être rendue balayée, les tables et le coin cuisine devant être bien nettoyés, et les sanitaires devront être rendus propres.
 - **Les tables et chaises devront être rangées conformément à la disposition initiale, après avoir été parfaitement nettoyées (cf plan affiché dans la salle).**
 - A proximité du restaurant scolaire, le locataire dispose de containers pour les ordures ménagères et pour le tri sélectif.
 - A la fermeture, le locataire contrôlera que toutes les lumières sont éteintes.
- Article 5**
- En cas de problème, prendre contact avec le service technique au 06.21.87.15.74.
 - En dehors des heures de travail du service technique, contacter le Maire ou un adjoint au 06.88.40.46.18.

Fait à Bessenay, le 1^{er} Janvier 2018.

Le locataire,

Le Maire, B. SUBTIL

Nom :

Prénom :

Adresse :

Date de location :

(Mention « Lu et Approuvé » et Signature)

